

DECISION 1 / 2023 **PORTANT DELEGATION DE SIGNATURES**

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L6143-7,

VU les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements de Santé,

VU le décret n° 2002-637 du 29 Avril 2002 relatif à l'accès aux informations personnelles détenues par les professionnels et les établissements de santé en application des articles L.110-4 et L.1111-7 du Code de la santé Publique,

VU le décret n° 2005-920 du 2 Août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2005-921 du 2 Août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la convention de direction commune conclue le 20 Juin 2008 entre l'Hôpital Départemental de Felleries-Liessies et le Centre Hospitalier de Sambre Avesnois,

VU l'arrêté du CNG en date du 17 février 2014 portant nomination de Madame Christine DEHOUX, en qualité de Directrice Déléguée de l'Hôpital Départemental de Felleries Liessies,

VU la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France relative à la nomination de Monsieur Michel THUMERELLE, en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Maubeuge et du Centre Hospitalier de Felleries Liessies en date du 1^{er} janvier 2023,

VU la décision de délégation de signature donnée à Madame Christine DEHOUX, Directrice déléguée du Centre Hospitalier de Felleries Liessies, en date du 1^{er} janvier 2023,

M THUMERELLE Michel, Directeur par intérim,

DECIDE

ARTICLE I :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine DEHOUX, Directrice déléguée, Monsieur Laurent LECUYER, Ingénieur Hospitalier, est autorisé à signer les documents suivants :

- les courriers
- les bordereaux d'envoi
- les ordres de mission et états de frais
- les autorisations de congés
- les autorisations de sortie des patients
- les décisions y compris celles faisant grief et certificats administratifs
- les notes de service
- les conventions
- les tableaux de garde et tableaux de service
- les contrats de recrutement



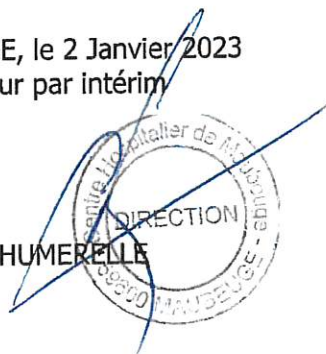
- les comptes rendus d'instance
- les titres et bordereaux de recettes
- les mandats et bordereaux de dépenses
- les devis et bons de commande, accords pour règlement (factures), actes relatifs à une procédure de marché public.

ARTICLE II : Toutes les délégations prises antérieurement à ce jour sont annulées.

ARTICLE V : Cette décision sera transmise sans délai au comptable de l'établissement et sera notifiée pour information au Conseil de Surveillance lors de sa prochaine séance. Elle fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R6143-38 et notifiée pour information aux intéressés et au registre.

Fait à MAUBEUGE, le 2 Janvier 2023
Le Directeur par intérim

Michel THUMERELLE



Les délégataires,

La Directrice déléguée,

A black ink signature of Christine DEHOUX.

Christine DEHOUX

L'Ingénieur Hospitalier,

A blue ink signature of Laurent LECUYER.

Laurent LECUYER